



CG

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°A 2018/063  
Chrono Champenois**

Le Maire de Witry-lès-Reims,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et 2, L2213-1,

Vu le Code du Sport notamment l'article R331-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25 et R 417-9 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de Monsieur Jacky BROVELLI, Président du "Bétheny Sport Organisation", en date du 17 février 2018 sollicitant l'interdiction de circuler sur la voirie, à l'occasion du Chrono Champenois du 9 septembre 2018,

Considérant qu'à l'occasion de la course cycliste "Chrono Champenois Féminin et Masculin" du 9 septembre 2018, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules dans les rues jouxtant le circuit cycliste et ce, pour des raisons de sécurité publique,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le dimanche 9 septembre 2018 de 12h00 à 18h00, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes

- Rue de Berru par la D88, RD151, Boulevard Pasteur, rue de Bétheny et route de Bétheny

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, n'entrent pas dans le champ d'application de cette interdiction les véhicules de santé, de police et de lutte contre l'incendie et des automobilistes se rendant à cette manifestation.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions seront apposés par l'organisateur.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, lesquels seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Maire et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Witry-lès-Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Épernay et au Président du "Bétheny Sport Organisation".

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Witry-lès-Reims,  
le 27/02/2018  
Le maire,  
Michel KELLER

